SOMMAIRE du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE n° 10 nonies du 29 octobre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ''mise en ligne'' sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne dont l'adresse complète est la suivante :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/

MESURES NOMINATIVES	5
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	5
Arrêté de suppléance de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne- Ardenne, par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne	5
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
Arrêté modificatif n° 1 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)	5
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	6
Arrêté modificatif n° 2 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)	6
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDE	NNE7
Arrêté préfectoral fixant la composition des membres du Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne	7
TEXTES GENERAUX	8
Arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'Etat en Champagne-Ardenne pour l'année 2015 concernant l'attribution d'une aide de minimis en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,	
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDE	ENNE12
Arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF des Ardennes	12
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDE	ENNE13
Arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADESA des Ardennes	
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDE	ENNE15
Arrêté préfectoral en date 23 octobre 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Ardennes	15
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDE	ENNE16
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » pour l'exercice budgétaire 2015	16

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE 19
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE pour l'exercice budgétaire 2015
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE21
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE pour l'exercice budgétaire 201521
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE23
Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASIMAT de l'Aube23
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE24
Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de l'Aube24
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE26
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Clair Amitié France de Troyes pour l'exercice budgétaire 201526
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE28
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Cytises pour l'exercice budgétaire 201528
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE30
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Foyer Aubois pour l'exercice budgétaire 201530
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE32
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Nouvel objectif pour l'exercice budgétaire 201532
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE34
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du PACT pour l'exercice budgétaire 2015 34
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE36
Arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Aube36
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE37
Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT10-5137
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE39
Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH de la Haute-Marne39
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE42
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLO à Saint-Dizier pour l'exercice budgétaire 201542
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE43

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en pays de Langres » à Langres pour l'exercice budgétaire 201543
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE45
Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 18 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil des Sans Logis » à SAINT-DIZIER45
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE46
Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 5 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » à LANGRES46
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE47
Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 4 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - « SOS Femmes Accueil » à SAINT- DIZIER47
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE48
Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Haute - Marne48
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE49
Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Haute-Marne49
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNES
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » à SAINT-DIZIER pour l'exercice budgétaire 201551
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNESS
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'hébergement de stabilisation géré par le C.C.A.S de Châlons-en-Champagne pour l'exercice budgétaire 201553
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNES
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Nouvel Horizon » de Reims pour l'exercice budgétaire 201554
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNES
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de Croix Rouge Française pour l'exercice budgétaire 201556
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNES
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jacobins » de Reims pour l'exercice budgétaire 201557
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNESSE
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Jamais Seul » de Reims pour l'exercice budgétaire 201559
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE60

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil Temporaire » d'EPERNAY pour l'exercice budgétaire 201560
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE62
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Oxygène » pour l'exercice budgétaire 201562
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE63
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Primevères» de Reims pour l'exercice budgétaire 201563
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE65
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de stabilisation de la Fondation Armée du Salut à Reims pour l'exercice budgétaire 201565
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE66
Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de l'UDAF pour l'exercice budgétaire 201566
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE67
Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS de châlons en champagne67
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE71
Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ORRPA de Reims71
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE74
Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Marne74
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE77
Arrêté préfectoral en date du 7 Aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Marne77

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté de suppléance de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39, 1^{er} alinéa,

le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute Marne,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne,

l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim,

les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et aux chefs de service régionaux déconcentrés,

l'absence du samedi 31 octobre au vendredi 6 novembre 2015 de M. Jean François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim,

DÉCIDE

Article 1er -

Conformément au 1er alinéa de l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Jean Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la région Champagne-Ardenne du samedi 31 octobre au vendredi 6 novembre 2015.

Article 2 -

M. le Préfet de la Haute Marne et M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 octobre 2015

Le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé Jean-François SAVY

.....

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNEARDENNE

Arrêté modificatif n° 1 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de département de la Marne

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU les courriers portant désignation des représentants au bureau du CREFOP,

VU l'arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du CREFOP en date du 8 décembre 2014,

VU la demande du Comité régional CGT Champagne-Ardenne en date du 10 juin 2015,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) par intérim et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Champagne-Ardenne, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région de Champagne-Ardenne ou sa représentante, Mme Michèle LEFLON, d'autre part, est la suivante :

- 2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants :
- a. La rectrice d'académie, Mme Hélène INSEL ou ses suppléants, M. Bruno GRATKOWSKI et M. Guy DELABRE

- 3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelles d'employeurs, représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :
- Un représentant au titre de la CGT

Titulaire: M. Jean BOISSEE - Suppléant: Mme Emmanuelle MOISSONIER »

ARTICLE 2:

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Châlons en Champagne, le 23 octobre 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté modificatif n° 2 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de département de la Marne,

VU le Code du travail.

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 novembre 2014 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

VU les courriers portant désignation des représentants au CREFOP,

VU l'arrêté relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP en date du 1er décembre 2014,

VU l'arrêté modificatif n° 1 relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP en date du 20 janvier 2015,

VU la demande du Comité régional CGT Champagne-Ardenne en date du 10 juin 2015,

VU les demandes de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes en date des 10 août 2015 et 21 octobre 2015,

VU la demande de la FSU Champagne-Ardenne en date du 24 août 2015,

Sur propositions du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« ARTICLE 2:

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Champagne-Ardenne, présidée conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le Président du Conseil régional de la région de Champagne-Ardenne ou sa représentante, Michèle LEFLON, d'autre part, est la suivante :

- 2. Six représentants de l'État :
- a) La rectrice d'académie ou son représentant, M. Bruno GRATKOWSKI, et sa suppléante, Mme Sandrine PUPPINI
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Marne et des Ardennes, représentée par Mme Sylvie RIVERON et ses suppléants, M. Philippe LOPEZ et Mme Françoise VACCA
- 3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel, au titre de la CGT:

Titulaire: M. Jean BOISSEE - Suppléant: Mme Emmanuelle MOISSONNIER

5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 :

Au titre de la FSU:

Titulaire: M. Guy BOURGEOIS - Suppléant: M. Régis DEVALLÉ »

- 7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant :

Titulaire: M. Lahouari MERABTI

 $i) \quad \text{le directeur r\'egional de l'office national d'information des enseignements et des professions}:$

Titulaire: Mme Sandrine PUPPINI - Suppléant: M. Pierre-Edouard PAOULOU »

ARTICLE 2:

Les autres articles restent inchangés

ARTICLE 3:

Le Secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Châlons en Champagne, le 23 octobre 2015 Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral fixant la composition des membres du Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

VU:

l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à la création de l'Agence de services et de paiement, de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

le code rural et notamment le chapitre 1er du titre II du livre VI;

la décision du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) créant les comités régionaux des céréales ;

les propositions des organisations professionnelles intéressées.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le Comité Régional des Céréales de Champagne-Ardenne est composé ainsi qu'il suit :

- a) Représentants des producteurs de céréales
 - ☐ Présidents ou administrateurs de coopératives de céréales

M. Laurent BERTHE Grosse Ferme de Bannay 51270 BANNAY
M. Eric HAMOT Le Mont Bel Air 10180 SAINT BENOIT-sur-SEINE

M. Jean-Christophe LEGLANTIER 6, rue des Vignes 51120 SAUDOY

M. Olivier PERDRIEUX 18, rue du Château 51110 SAINT ETIENNE-sur-SUIPPE

Représentants de la Chambre d'Agriculture de Champagne-Ardenne

M. Sébastien LORIETTE
 M. François PREVOTEAU
 5, rue des Forgerons 08220 BANOGNE-RECOUVRANCE
 10, rue Gustave Hennequin 51100 BAZANCOURT

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

- pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

M. Joël HOSPITAL

M. Thierry HUET

M. Thierry LAHAYE

M. Benoît PIETREMENT

21, Chemin des Contours 10330 JASSEINES

Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL CHEHERY

8, rue du Général Leclerc 52320 VIGNORY

9, rue de la Tour 51120 VILLENEUVE-les-CHARLEVILLE

- pour les Jeunes Agriculteurs :

M. Xavier DUFOUR 5, rue des Courtieux 51230 BANNES

M. Guillaume MAMAN
4, rue de la Françonnée 10100 OSSEY-LES-TROIS-MAISONS
M. Adrien MATRION
15, rue de la Fontaine 10500 EPOTHEMONT

- pour la Coordination Rurale :

M. Jean-Paul SIMONNOT 1, rue Clichat 51320 MONTEPREUX

b) Représentants des Négociants

M. Hugues MORNAND SOUFFLET AGRICULTURE, Quai du Général Sarrail

B.P. 12 - 10400 NOGENT-sur-SEINE

M. Charles RITARD

Ets Charles RITARD, 5 rue de Bourgogne 51260 ESCLAVOLLES LUREY

c) Représentants des Meuniers

M. Christophe COURTIN 6, rue du Moulin 51240 FRANCHEVILLE

M. Pascal LORIN S.A. Minoterie LORIN, 1 rue du Moulin

51600 AUBERIVE

d) Représentants des Fabricants d'Aliments du Bétail

M. Jacky GOUBAULT 3, rue du Moulin 10270 LAUBRESSEL

Représentant non désigné Au titre du Syndicat National de l'Industrie de

(en l'absence de proposition) la Nutrition Animale

e) Représentant des Boulangers

M. Zinedine ABID Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Champagne-

Ardenne, 68 boulevard Lundy 51100 REIMS

f) Représentant d'entreprises opérant d'autres formes de valorisations des céréales

M. William PAQUE MALTEUROP Groupe - 2 rue Clément Ader - BP 1041

51685 REIMS Cedex 2

g) Représentants de l'Administration

M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne ou son représentant

M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects ou son représentant

ARTICLE 2

La composition du Comité Régional des Céréales est fixée jusqu'au 31 juillet 2016 au plus tard.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 octobre 2015 Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Signé: Jean-François SAVY

TEXTES GENERAUX

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'Etat en Champagne-Ardenne pour l'année 2015 concernant l'attribution d'une aide de minimis en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole », Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 07-249 du 28 juin 2007 délimitant la zone vulnérable nitrates dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse,

Vu l'arrêté n° 2007-272 du 23 juillet 2007 modifié par l'arrêté n° 2008-251 du 18 juillet 2008 délimitant la zone vulnérable nitrates dans le bassin Rhin-Meuse,

Vu l'arrêté n° 2007-067 du 1er octobre 2007 délimitant la zone vulnérable nitrates sur le bassin Seine-Normandie,

Vu l'instruction technique DGPAAT/SDG/2014-246 du 31/03/2014 relative aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole,

Vu l'instruction technique NOR AGRT1515299J relative à l'aide de minimis au soutien des éleveurs en zones vulnérables historiques fragilisés par des investissements de gestion des effluents d'élevage,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête

ARTICLE 1 : Cadre général de l'appel à projet

Les dispositions du présent arrêté précisent les modalités d'attribution des subventions pouvant être accordées par l'Etat en région Champagne-Ardenne en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 susvisé, et pour les dossiers déposés entre la date de signature du présent arrêté et le 15 novembre 2015.

La demande est à déposer auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de l'exploitation.

Le formulaire de demande est disponible auprès de la DDT et sur le site internet suivant :

http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des projets

Peuvent bénéficier du présent dispositif les exploitants agricoles mentionnés aux articles 1 et 2 du décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 susvisé

La liste des communes concernées est présentée en annexe du présent arrêté.

Ces bénéficiaires doivent remplir les conditions précisées à l'article 3 du décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 susvisé.

De plus, le projet doit être basé sur un diagnostic établi à l'aide d'un outil de calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage permettant d'atteindre les exigences du programme d'actions national, c'est-à-dire un pré-DEXEL ou un DEXEL, ou à défaut, basé sur un autre outil s'appuyant sur la méthode DeXeL et étant encore en adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Le projet ne doit pas être éligible aux aides du programme de développement rural régional de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 3: Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4 : Natures des dépenses éligibles

Seules les dépenses permettant la mise en conformité avec l'arrêté du 19 août 2011 modifié pré-cité sont retenues.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

ouvrages ou équipements de stockage de fumier, lisier et couverture ;

équipements de séparation des eaux pluviales et couverture des aires d'exercice ou la gestion des jus de silos existants (canalisation et fosses) ;

travaux visant l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage d'effluents ;

matériels et équipements de traitement des eaux : blanches, vertes et brunes ;

système d'alimentation biphase et multiphase ;

installation de séchage des fientes de volailles ;

réseaux et matériels fixes de transferts des effluents ;

matériels d'homogénéisation des lisiers ;

diagnostic DEXEL, conseil associé, maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux aidés, y compris éventuellement les frais d'étude de l'insertion paysagère des ouvrages apparents (sans cumul avec les programmes correspondants des collectivités le cas échéant); matériaux utilisés dans le cadre de l'auto-construction.

Les dépenses sont retenues à partir de devis ou de factures (prestation de service, fourniture ou location de matériel spécialisé nécessaire à la réalisation des travaux).

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

5. 1 Généralités

L'assiette de l'aide est calculée sur le montant hors taxe.

L'aide est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire. Son montant varie entre $1875 \le$ et $15000 \le$ par bénéficiaire, en fonction des critères de modulation définis ci-après.

Pour les GAEC totaux, et en application de la transparence GAEC, ce montant modulé s'applique pour chacun des associés, sous réserve que chacun des associés du GAEC dépose une demande.

Si le montant de l'aide de minimis agricole demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de $15000 \in s$ 'imposant à l'entreprise unique en cumulant les aides de minimis agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, le montant de l'aide est ramené à zéro.

Si le montant de l'aide de minimis agricole qui devrait être attribué au bénéficiaire dans le cadre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 15 000 € s'imposant à l'entreprise urique en cumulant les aides de minimis agricoles octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, y compris pour sa part en-deçà du plafond, le montant de l'aide octroyé est ramené à zéro.

Les crédits de l'État sont engagés dans la limite des enveloppes disponibles.

5. 2 Modulation du montant de l'aide en fonction de la situation économique de l'exploitant

L'aide est apportée sous forme d'une subvention forfaitaire.

Son montant est calculé en fonction du poids de l'endettement et du montant des investissements selon la grille de modulation ci-après.

Montant de l'aide en euro					
Coût total HT des travaux en euro	Poids de l'endettement	Poids de l'endettement			
Poids de l'endettement	Moins de 30%	De 30% à moins de 40%	De 40% à moins de 50%	Plus de 50%	
de 12 500 à 25 000	0	1 875	2 500	5 000	
de 25 000 à 40 000	0	3 750	5 000	7 500	
de 40 000 à 55 000	0	6 000	7 500	10 000	
de 55 000 à 70 000	0	8 250	10 000	12 500	
> à 70 000	0	10 500	12 500	15 000	

Dans le cas d'un GAEC total, le montant de l'aide ne pourra pas excéder 40% du montant HT des investissements, après application de la transparence liée au nombre d'associés du GAEC.

ARTICLE 6: Modalités de sélection

La sélection des demandes prévue à l'article 5 du décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 susvisé sera opérée en retenant les critères de priorité suivants, classés par ordre décroissant :

jeunes agriculteurs aidés et installés depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande, et n'étant pas éligibles par ailleurs aux aides du programme de développement rural régional de Champagne-Ardenne, comme indiqué à l'article 2 du présent arrêté ; travaux achevés à la date de dépôt de la demande ;

existence d'un dossier d'aide aux investissements (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ou plan de modernisation des bâtiments d'élevage) sur un projet de stockage minimal réalisé ; exploitations situées en zone défavorisée.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons en Champagne, le 22 octobre 2015 Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Signé Jean-François SAVY

Liste des communes en zone vulnérable en application de l'article R.211-77 du code de l'environnement et qui étaient déjà désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2011

Département des Ardennes

ACY-ROMANCE GIVRY ROIZY GOMONT RUBIGNY AIRE

ALINCOURT **GRANDCHAMP** SAINT-CLEMENT-A-ARNES

ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL **GRIVY-LOISY** SAINTE-MARIE

AMAGNE **GUINCOURT** SAINT-ETIENNE-A-ARNES **HAGNICOURT** SAINTE-VAUBOURG AMBLY-FLEURY **ANNELLES** HANNOGNE-SAINT-REMY SAINT-FERGEUX ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES **HAUTEVILLE** SAINT-GERMAINMONT

ARNICOURT **HAUVINE** SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX

ASFELD HERPY-L'ARLESIENNE SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE

ATTIGNY HOUDILCOURT SAINT-MOREL

AUBONCOURT-VAUZELLES **INAUMONT** SAINT-PIERRE-A-ARNES **AURE JUNIVILLE** SAINT-QUENTIN-LE-PETIT AUSSONCE JUSTINE-HERBIGNY SAINT-REMY-LE-PETIT AVANCON LA HORGNE SAULCES-CHAMPENOISES **AVAUX** LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY SAULCES-MONCLIN LA NEUVILLE-LES-WASIGNY SAULT-LES-RETHEL

BAALONS BALHAM LA SABOTTERIE SAULT-SAINT-REMY

LAMETZ **SAUVILLE** BALLAY LE CHATELET-SUR-RETOURNE

BANOGNE-RECOUVRANCE SAVIGNY-SUR-AISNE LE CHESNE **SECHAULT** RARRY BERGNICOURT LE THOUR **SEMIDE** BERTONCOURT L'ECAILLE **SEMUY**

LEFFINCOURT **SERAINCOURT BIERMES BIGNICOURT** LIRY **SERY BLANZY-LA-SALONNAISE** LOUVERGNY **SEUIL**

SEVIGNY-WALEPPE LUCQUY BOUCONVILLE

BOURCO MACHAULT SINGLY BOUVELLEMONT **MANRE** SON **BRECY-BRIERES** MARQUIGNY SORBON

BRIENNE-SUR-AISNE MARS-SOUS-BOURCQ **SORCY-BAUTHEMONT**

CAUROY MARVAUX-VIEUX **SUGNY** MENIL-ANNELLES CHAGNY **SUZANNE CHALLERANGE MENIL-LEPINOIS TAGNON CHAPPES** MESMONT **TAIZY**

TERRON-SUR-AISNE **CHARBOGNE** MONTGON **CHARDENY MONTHOIS** THUGNY-TRUGNY

CHATEAU-PORCIEN MONT-LAURENT **TOGES**

TOURCELLES-CHAUMONT **CHAUMONT-PORCIEN** MONT-SAINT-MARTIN CHESNOIS-AUBONCOURT MONT-SAINT-REMY **TOURTERON**

CHUFFILLY-ROCHE NANTEUIL-SUR-AISNE VANDY VAUX-CHAMPAGNE **CONDE-LES-HERPY NEUFLIZE CONTREUVE NEUVILLE-DAY** VAUX-MONTREUIL

CORNY-MACHEROMENIL NEUVIZY VIEL-SAINT-REMY **COUCY NOVION-PORCIEN** VIEUX-LES-ASFELD

COULOMMES-ET-MARQUENY **NOVY-CHEVRIERES** VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

DOUMELY-BEGNY OMONT VILLERS-LE-TILLEUL **DOUX PAUVRES** VILLE-SUR-RETOURNE **DRAIZE PERTHES** VONCQ

DRICOURT POILCOURT-SYDNEY **VOUZIERS VRIZY ECLY PUISEUX** WAGNON **ECORDAL QUATRE-CHAMPS FAISSAULT OUILLY** WASIGNY

REMAUCOURT WIGNICOURT **FALAISE** RENNEVILLE **FAUX**

RETHEL

GIVRON RILLY-SUR-AISNE

Département de l'Aube : toutes les communes du département

FRAILLICOURT

Département de la Haute-Marne : toutes les communes du département

Département de la Marne : toutes les communes du département

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF des Ardennes

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire iudiciaire à la protection des majeurs ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaires 2015 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF des Ardennes, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 4 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF des Ardennes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Goupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 550,00	
	Goupe II : Dépenses afférentes au personnel	237 245,00	294 985,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 190,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	291 985	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	294 985,00
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	3 000,00	
	Excédent 2013		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF des Ardennes est fixée à 291 985 €

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- 1° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale des Ardennes est fixée à 96,10 % soit un montant de 280 597,58 €
- 2° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 3,90% soit un montant de 11 387,42 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

<u>ARTICLE 5</u> : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit

gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès des Ministres chargés du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADESA des Ardennes

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire générale, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'ADESA des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juillet 2015 accompagnées de la notification définitive :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ADESA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Goupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 192,00	
	Goupe II : Dépenses afférentes au personnel	481 842,00	561 596,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 562,00	301 390,00
	Déficit reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	475 586,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	68 020,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	17 990,00	561 596,00
	Excédent 2013		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ADESA est fixée à 475 586.00 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'État est fixée à 36.91 % soit un montant de 175 538.79 €
- 2° La dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Ardennes est fixée à 50.79 % soit un montant de 241 550.13 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 3.79 % soit un montant de 18 024.71 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 4.73% soit un montant de 22 495.22 €
- 5° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à 1.89 % soit un montant de 8 988.58 €
- 6° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1.89 % soit un montant de 8 988.58 €

ARTICLE 4 : La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès des Ministres chargés du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 23 octobre 2015

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

Pour le Préfet de région, et par délégation Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE. DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date 23 octobre 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Ardennes

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire générale, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à M. Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les Ardennes ;

VU budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 juillet 2015 accompagnées de la notification définitive :

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF des Ardennes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Goupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	179 725,00	
	Goupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 640 676,00	3 120 071,00
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	299 670,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	2 729 831,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	374 700,00	3 120 071,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 540,00	
	Excédent 2013		

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'UDAF des Ardennes est fixée à 2 729 831,00 €

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 28,48 % soit un montant de 777 455,87 € dont 5550,66€ **d** reprise sur crédits dédiés 2010
- 2° La dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Ardennes est fixée à 58,60 % soit un montant de 1 599 680,97 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord Est est fixée à 5,67% soit un montant de 154 781.42 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Marne Ardennes Meuse est fixée à 3,33 % soit un montant de 90 903,37 €
- 5° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,63 % soit un montant de 71 794,56 €
- 6° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à 1.29 % soit un montant de 35 214,82 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès des Ministres chargés du travail, des relations sociales, de la famille et de la ville dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 23 octobre 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Signé Jocelyn SNOECK

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'ANCRE » pour l'exercice budgétaire 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne Ardenne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81 du 29 juin 2007 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE, géré par l'association L'ANCRE, à 59 places ;

Vu le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le courrier du 25 juin 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE a été averti de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R.314-38, et a eu connaissance du montant des contrepropositions budgétaires de l'autorité de tarification ;

Vu le courrier d'observation de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ANCRE en date du 30 juin 2015 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 7 août 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 668,82 € Dont 13 688,82 € en crédits non reconductibles	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	578 534 €	
	Groupe III :	186 513 €	
	Dépenses afférentes à la structure	dont 35 000 € en crédits non reconductibles	
	Total des dépenses d'exploitation 2015	926 715,82 €	
	Groupe I :	822 478,85 €	
	Produits de la tarification	Dont 48 668,82 € en crédits non reconductibles	
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	48 226 €	
Recettes	Groupe III: Produits financiers et non encaissables	51 185 €	
	Reprise excédent – Résultat 2013	4 825,97 €	
	Total des recettes d'exploitation 2015	926 715,82 €	

Article 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 : compte 12 pour un montant de + 4 825,97 euros.

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ANCRE , numéro FINESS 080003353, est fixée à 822 478,85 €,dont 48 668,82 € de crédits non reconductibles.

A compter du 1^{er} novembre 2015, la fraction forfaitaire calculée, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles et, tenant compte des versements effectués du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015, est égale à 84 376,08 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la fraction mensuelle sera égale à 64 484,17 euros.

La présente dépense d'un montant de 822 478,85 € sœa prise en charge sur le programme 177 - Domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015, et réparti comme suit :

- « CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion » code activité 017701051210 : 752 777,25 €;
- « CHRS places d'hébergement d'urgence » code activité : 017701051212 : 69 701,60 €.

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte CCM de Charleville-Mézières :

Intitulé du compte : Association l'Ancre- Dotation globale

CHRS l'Ancre - 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Code banque: 15629 Code guichet: 08854

N° de compte : 00030517760 clé 55

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 - Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chalons en Champagne, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE pour l'exercice budgétaire 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne Ardenne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°169 du 3 décembre 2008 modifiant l'agrément du centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Espérance, géré par l'Association L'Espérance, et portant sa capacité à 73 places ;

Vu le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPERANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le courrier du 25 juin 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPERANCE a été averti de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R.314-38, et a eu connaissance du montant des contrepropositions budgétaires de l'autorité de tarification ;

Vu le courrier d'observation de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESPERANCE en date du 30 juin 2015 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 7 août 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du **Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	
	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 544 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	767 637 €	
Dépenses	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	274 253 € Dont 33 612 € en crédits non reconductibles	
	Reprise Déficit – Résultat 2013	32 704,00 €	
	Total des dépenses d'exploitation 2015	1 244 138,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	988 353,00 € Dont 33 612 € en crédits non reconductibles	
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	121 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	134 785 €	
	Total des recettes d'exploitation 2015	1 244 138,00 €	

Article 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2013 : compte 12 pour un montant de - 32 704 euros.

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale L'ESPERANCE, numéro FINESS 088006422 est fixée à 988 353 €, dont 33 612 € de crédits norreconductibles.

A compter du 1^{er} novembre 2015, la fraction forfaitaire calculée, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles et, tenant compte des versements effectués du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015, est égale à 104 773,90 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la fraction mensuelle sera égale à 79 561,75 euros.

La présente dépense d'un montant de 988 353 € sera prise en charge sur le programme 177 - Domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015, et réparti comme suit :

- « CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion » code activité 017701051210 : 866 501,26 €;
- « CHRS places d'hébergement d'urgence » code activité : 017701051212 : 121 851,74 €.

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte de la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne

Code banque : 15 135 Code guichet : 00180

 N° de compte : 08104368689 clé 39

Intitulé du compte : Association l'Espérance – dotation globale

CHRS l'Espérance - 6 avenue des Martyrs de la Résistance - 08200 SEDAN

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 - Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chalons en Champagne, le 22 octobre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE pour l'exercice budgétaire 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne Ardenne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°80 du 29 juin 2007 modifiant l'agrément du centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE, géré par « La Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM », et portant sa capacité à 56 places ;

Vu le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le courrier du 25 juin 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE a été averti de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R.314-38, et a eu connaissance du montant des contrepropositions budgétaires de l'autorité de tarification ;

Vu le courrier d'observation de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale VOLTAIRE en date du 30 juin 2015 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 7 août 2015 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	
Dépenses	Groupe I :	143 698,42 €	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Dont 6 834,42 € en crédits non reconductibles	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	658 576,00 €	
Берепасы	Groupe III :	150 685,42 €	
	Dépenses afférentes à la structure	Dont 6 834,42 € en crédits non reconductibles	
	Total des dépenses d'exploitation 2015	952 959,84 €	
	Groupe I :	820 205,15 €	
	Produits de la tarification	Dont 13 668,84 € en crédits non reconductibles	
	Groupe II: Produits relatifs à l'exploitation	63 904 €	
Recettes	Groupe III: Produits financiers et non encaissables	60 993 €	
	Reprise excédent – Résultat 2013	7 857,69 €	
	Total des recettes d'exploitation 2015	952 959,84 €	

Article 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2013 : compte 12 pour un montant de + 7 857,69 euros.

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale VOLTAIRE, numéro FINESS 08001597, est fixée à 820 205,15 €, dont 13 668,84 € de crédis non reconductibles.

A compter du 1^{er} novembre 2015, la fraction forfaitaire calculée, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles et, tenant compte des versements effectués du 1^{er} janvier au 31 octobre 2015, est égale à 88 659,23 euros.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la fraction mensuelle sera égale à 67 211,36 euros.

La présente dépense d'un montant de 820 205,15 € sœa prise en charge sur le programme 177 - Domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015, et réparti comme suit :

- « CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion » code activité 017701051210 : 688 386,47 €;
- « CHRS places d'hébergement d'urgence » code activité : 017701051212 : 131 818,68 €.

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte de la Caisse d'Épargne Champagne-Ardenne :

Intitulé du compte : Génération mutualiste et GHMF CHRS Charleville – 18 rue Émile Zola 10000 TROYES

Code banque : 15 135 Code guichet : 20590

 N° de compte : 08000492201 clé 10

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 - 54035 - Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chalons en Champagne, le 22 octobre 2015 Pour le Préfet de région, Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASIMAT de l'Aube

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 :

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements :

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur SNOECK et Madame RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 31 janvier 2011 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ; VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'Aube ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 23 juin 2015 ;

VU la notification définitive en date du 7 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASIMAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Mo ntan t	Total
D	Goupe I : Dépenses	8	
é	afférentes	151,	
p	à l'exploitation	06 €	
e	courante		
n	Goupe II : Dépenses	120	
S	afférentes	109,	
e	au personnel	37 €	
S			
	Groupe III :		
	Dépenses afférentes	27	
	à la structure	057,	
		45 €	155
			317,88 €
R	Groupe I : Produits	90	
e	de la	674,	
c	Tarification	00 €	
e	Groupe II : Autres		
t	produits	55	
t	relatifs à	965,	
e	l'exploitation	93 €	
S	Groupe III :	0,00	
	Produits financiers	€	
	et produits non		
	encaissables		
	Excédent 2013	8	
		677,	155
		95 €	317,88 €
			317,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à 90 674,00 €.

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 79,72 % soit un montant de 72 285,31 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de l'Aube est fixée à 8,11 % soit un montant de 7 353,67 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 5,41 % soit un montant de 4 905.46 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 1,35 % soit un montant de 1 224,10 €
- 7° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 5.41 % soit un montant de 4 905,46 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

<u>ARTICLE 5</u> : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u> : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 7 août 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

L'inspecteur de la jeunesse et des sports,

Signé Emmanuel THIRY

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de l'Aube

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur SNOECK et Madame RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 31 janvier 2011 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'Aube ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 3 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires concernant le service délégué aux prestations familiales et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la notification définitive en date du 7 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Goupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 000,00 €	
	Goupe II : Dépenses afférentes au personnel	275 279,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 909,00 €	314 188,00 €
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	314 188,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2013	0,00 €	
			314 188,00 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales est fixée à 314 188,00 €.

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de l'Aube est fixée à 95,70 % soit un montant de 300 677,92 €
- 2° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 4,30 % soit un montant de 13 510,08 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 7 août 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

L'inspecteur de la jeunesse et des sports,

Signé Emmanuel THIRY

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Clair Amitié France de Troyes pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 314-4 et L 314.5;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant monsieur Jean François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, dénommé « le délégant » et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube dénommée « le délégataire » en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Champagne -Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de monsieur SNOECK et madame RAVACHOL, à monsieur Franck PARENT attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Clair Logis, 7 rue Saint Antoine à Troyes, géré par l'association Clair Logis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 portant la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Clair Logis de 23 à 25 places ;

Vu le traité de fusion entre Clair Logis Troyes et Clair Logis Ile de France en date du 2 décembre 2014 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel madame Laure GRAMMONT, ayant qualité pour représenter le CHRS Clair Logis a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Vu la notification budgétaire transmise le 8 juillet 2015 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1er:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Clair amitié France de Troyes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 681,04 € dont 12 249,75 euros de crédits non reconductibles	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	304 622,97 € dont 32 905,42 € de crédits non reconductibles	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 747,70 €	440 051,71 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	383 265,32 € dont 45 155,17 € de crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupes III Produits financiers et produits encaissables	31 900,23 € 21 308,92 €	
	Excédent affecté à la réduction des charges	3 577,24 €	440 051,71 €

Article 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivants : compte 12 pour un montant 3 577,24 €

Article 3:

Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Clair amitié France de Troyes est fixée à 383 265,32 €. Elle inclut une somme de 45 155,17 € de crédits non reconductibles pour le financement de dépenses ponctuelles.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles au douzième de la dotation globale de financement se monte à 31 938,77 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 :

- action 12- sous action 10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 383 265,32 €.

Article 4:

Le paiement sera effectué

sur le compte ouvert au CREDIT COOPERATIF au nom de Clair Amitié France Troyes

domiciliation: CREDITCOOP GARE DE L'EST

Code banque : 42559 Code guichet : 00003

N° de compte : 21029489903 clé 60

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le président de Clair Amitié France

Madame la directrice de Clair amitié France de Troyes

Monsieur l'administrateur général des finances publiques

Article: 7

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ;

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Cytises pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

 $Vu\ la\ loi\ n^\circ\ 2009-879\ du\ 21\ juillet\ 2009\ portant\ r\'eforme\ de\ l'h\^opital\ et\ relative\ aux\ patients,\ \grave{a}\ la\ sant\'e\ et\ aux\ territoires\ ;$

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 314-4 et L 314.5;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant monsieur Jean François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, dénommé « le délégant » et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube dénommée « le délégataire » en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Champagne -Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de monsieur SNOECK et madame RAVACHOL, à monsieur Franck PARENT attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 portant la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises de 43 à 75 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 portant la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises de 75 à 81 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2012 portant la capacité d'accueil du centre d'hébergement et de réinsertion sociales les Cytises à 78 places :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 portant la capacité d'hébergement du centre de réinsertion sociale Les Cytises à 104 places ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2014 par lequel madame Carole BARCELO ayant qualité pour représenter le CHRS Les cytises a adressé ses propositions et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 2 juillet 2015 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1er:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 022,00 €: - 91 864,00 pour le CHRS - 13 158,00 € pour l'hébergement d'urgence	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	806 207,00 €: - 701 195,00€ pour le CHRS - 105 012,00 € pour l'hébergement d'urgence	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 325 €: - 156 907,00 € pour le CHRS - 33 418,00 e pour l'hébergement d'urgence dont 17 276,28 € de crédits non reconductibles	1 101 554,00 €:
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	1 078 964,02 €: - 927 376,02 € pour le CHRS - 151 588,00 pour l'hébergement d'urgence	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €: - 18 960,00 € pour le CHRS - 0,00 € pour l 'hébergement d'urgence	
	Groupes III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	
	Excédent affecté à la réduction des charges	3 629,98 € affecté à la réduction des charges du CHRS	1 101 554,00 €

Article 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivants :

compte 12 pour un montant de 3 629,98 €.

Article 3:

Pour l'exercice 2015 la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale les Cytises est fixée à 1 078 964,02 €:

- 927 376,02 € pour le CHRS
- -151 588,00 € pour l'hébergement d'urgence

Elle inclut une somme de 17 276,28 € de crédits nonreconductibles pour le financement de dépenses ponctuelles.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles au douzième de la dotation globale de financement se monte à $89\,913,66, \in$:

- 77 281,33 € pour le CHRS
- 12 632,33 € pour l'hébergement d'urgence

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 :

- -action 12- sous action 10 code activité 017701051210 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de :
- 927 376.02 €
- -action 12- sous action 10 code activité 017701051212 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de :
- 151 588,00 €

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au crédit mutuel de Troyes, 5 rue de la république

au nom de l'ASS ASSAGE CAHF LES CYTISES

Code banque : 10 278 Code guichet : 02567

N° de compte : 00020649901 clé 95

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O 50015 54 035 NANCY CEDEX , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la présidente de l'association sanitaire et sociale de gestion (ASSAGE)

Madame la directrice des Cytises

Monsieur l'administrateur général des finances publiques

Article: 7

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne .

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Foyer Aubois pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 314-4 et L 314.5;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant monsieur Jean François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, dénommé « le délégant » et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube dénommée « le délégataire » en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Champagne -Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de monsieur SNOECK et madame RAVACHOL, à monsieur Franck PARENT attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer aubois, 52 rue René Gillet à Saint Julien les Villas, géré par l'association Le Foyer aubois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 portant la capacité d'accueil du Foyer aubois à 67 places ;

Vu le courrier électronique du 30 octobre 2014 par lequel monsieur Debelle, directeur de l'association Le Foyer aubois a transmis ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 6 juillet 2015 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1er:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Foyer aubois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 274,80 €: - 164 900,64 € pour le CHRS dont 585,87 € de crédits nor reconductibles. - 33 709,89 € pour l'HU - 9 664,27 € pour les activités hors les murs	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	795 586,42 €: - 607 815,16 € pour le CHRS - 99 294,09 € pour l' HU - 88 477,17 € pour les activités hors les murs	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 704,02 €: - 137 764,70 € pour le CHRS - 62 613,34 € pour l'HU - 2 325,98 € pour les activités hors	1 206 565,24 €
			1 200 303,24 C
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	953 720,16 €: -760 376,87 € pou le CHRS - 93 943,64 € pour l'HU - 99 399,65 € pour les activités hors les murs	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	169 999,34 €: -121 384,00 € pour le CHRS - 48 615,34 € pour l'HU -0,00 pour les activités hors les murs	
	Groupes III Produits financiers et produits encaissables	58 977,60 €: - 6 962,60 € pour le CHRS - 52 015,00 € pour l'HU - 0,00 € pour les activités hors les murs	
	Excédents affectés à la réduction des charges	23 868,14 €: - 21 757,03 € pour le CHRS - 1 043,34 € pour l'HU - 1 067,77 pour les activités hors les murs	1 206 565,24 €

Article 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivants : compte 12 pour un montant global de 23 868,14 €.

Article 3:

Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Le Foyer aubois est fixée à 953 720,16 € :

- 760 376,87 € pour le CHRS
- 93 943,64 pour l'hébergement d'urgence (HU)
- 99 399,65 € pour les activités hors les murs

Elle inclut une somme de 585,87 € de crédits non rœonductibles pour le financement de dépenses ponctuelles.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles au douzième de la dotation globale de financement, mis à part le financement exceptionnel se monte à :

79 476,68 €:

- 63 364,74 € pour le CHRS
- 7 828,64 € pour l'HU
- 8 283,30 € pour les activités hors les murs

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 :

- action 12- sous action 10 code activité 017701051210 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de :

760 376,87 €

- action 12- sous action 10 code activité 017701051212 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de :

93 643.64 €

- action 12 -sous action 11 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 99 399,65 €

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne

au nom de l'association Le Foyer Aubois 52 rue René Gillet 10800 Saint Julien les Villas AG. SAINT JULIEN

Code banque : 15 135 Code guichet : 00460

N° de compte : 08 103985137 clé 52

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Madame la présidente du Foyer aubois

Monsieur le directeur du Foyer aubois

Monsieur l'administrateur général des finances publiques

Article: 6

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ;

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE. DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Nouvel objectif pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 314-4 et L 314.5;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant monsieur Jean François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, dénommé « le délégant » et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube dénommée « le délégataire » en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Champagne -Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de monsieur SNOECK et madame

RAVACHOL, à monsieur Franck PARENT attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 fixant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Nouvel objectif sis 30 rue du grand Véon à Troyes, géré par l'association La porte ouverte à 64 places ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel madame Myriam POIRIER-CEZ ayant qualité pour représenter le CHRS Le nouvel objectif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 10 juillet 2015 ;

Vu le budget modificatif du 21 août 2015;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1er:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale le Nouvel objectif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 762,00 € dont 43 028,95 € pour l'AVA	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	872 428,76 € - 777 513,76 € pour le CHRS - 94 915,00 € financement exceptionnel « autres activités »	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	263 870,42 €	
	Reprise déficit	42 983,00 €	1 386 044,18 € dont - 43 028,95 € pour l'AVA et - 94 915,00€ pour financement exceptionnel
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	1 150 357,00 € -1 012 413,05 € pou le CHRS - 43 028,95 € pour l'AVA - 94 915,00 € financement exceptionnel	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation Groupes III Produits financiers et produits encaissables	54 236,18 € 181 451,00 €	1 386 044,18 €

Article 2:

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivants : compte 12 pour un montant de − 42 983,00 €

Article 3:

Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, Le Nouvel objectif est fixée à 1 150 357,00 € :

- 1 012 413,05 € pour le CHRS
- 43 028,95 € pour l' AVA

et

94 915.00 euros

de financement exceptionnel en crédits non reconductibles pour prise en charge de frais de licenciement et d'indemnités de départ en retraite.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles au douzième de la dotation globale de financement, mis à part le financement exceptionnel se monte à :

87 953,50 €:

- 84 367,75 € pour le CHRS
- 3 585,75 € pour l' AVA

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 :

- action 12- sous action 10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 1 012 413,05 €
- action 12 -sous action 11 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 137 943,95 €

(43 028,95€ +94 915,00€)

Article 4:

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire

ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne

code banque : 15 135 code guichet : 00460

N° de compte:08000069138 clé 40 au nom du CHRS Nouvel objectif 30 rue du grand Véon 10000 TROYES

Article 5:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

madame l'administrateur provisoire de l'association La porte ouverte

monsieur l'administrateur général des finances publiques

Article: 6

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ;

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du PACT pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1 et L 314-4 et L 314.5;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant monsieur Jean François SAVY préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles des documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, dénommé « le délégant » et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube dénommée « le délégataire » en date du 31 janvier 2011 ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Champagne -Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de monsieur SNOECK et madame RAVACHOL, à monsieur Franck PARENT attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à monsieur emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 relatif aux indicateurs pour la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 en date du 22 juin 2015;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité d'urgence, 7 rue neuve des bains à Troyes, géré par l'association Le PACT de l'Aube;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 portant la capacité globale du centre d'hébergement et de réinsertion La Cité d'urgence à compter du 1^{er} avril 2003, de 10 à 13 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 transformant 13 places de CHRS en 16 places de pension de famille à partir du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2014, par lequel monsieur Gilbert MOURIER président de l'association Le PACT de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015;

Vu la notification budgétaire transmise le 6 juillet 2015 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE:

Article 1^{er}:

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du PACT pour son activité accompagnement social vers et dans le logement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 969,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	39 460,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	41 429,00 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	41 429,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupes III Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	41 429,00 €

Article 2:

Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, du PACT pour son activité accompagnement social vers et dans le logement est fixée à 41 429,00 €.

La fraction forfaitaire égale en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles au douzième de la dotation globale de financement se monte à 3 452,41 \in .

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 action 12- sous action 11.

Article 3:

Le versement mensuel sera effectué sur le compte bancaire ouvert à la

Banque Populaire- Lorraine Champagne ouvert au nom de l'association le PACT de l'Aube,

Code banque : 14 707 Code guichet : 00109

N° de compte : 001 19 625937 clé 82

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le président du PACT

Monsieur le directeur du PACT

Monsieur l'administrateur général des finances publiques

Article 6

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons en Champagne le, 14 septembre 2015

Pour le Préfet de région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de l'Aube

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale :

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur SNOECK et Madame RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 31 janvier 2011 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des maieurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 :

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'Aube ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 3 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires concernant le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU la notification définitive en date du 7 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 213,00 €	
-	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 704 660,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 863,00 €	
	Déficit	102,86 €	1 950 838,86 €
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	1 678 033,86 €	
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	259 805,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00 €	1 950 838,86 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF est fixée à 1 678 033,86 €.

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 13,44 % soit un montant de 225 527,75 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de l'Aube est fixée à 61,00 % soit un montant de 1 023 600,66 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 14,33 % soit un montant de 240 462.25 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 5,17 % soit un montant de 86 754,35 €
- 5° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à 4,14 % soit un montant de 69 470,60 €
- 6° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,77 % soit un montant de 29 701,20 €
- 7° La dotation versée par le département est fixée à 0,15 % soit un montant de 2 517,05 €.

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT10-51

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles de programme pour les programmes dont la direction régionale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, directrice régionale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Monsieur SNOECK et Madame RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 31 janvier 2011 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 modifié fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'Aube ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'AT10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 22 juin 2015 ;

VU la notification définitive en date du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT10-51 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
D	Groupe I : Dépenses	101 910,00 €	
é	afférentes		
p	à l'exploitation courante		
e	Groupe II : Dépenses	1 363 994,01 €	
n	afférentes		
S	au personnel		
e	C III D'	102 255 20 6	-
S	Groupe III : Dépenses afférentes	192 255,30 €	
			1 659 150 21 6
	à la structure		1 658 159,31 €
R	Groupe I : Produits de	1 346 020,31 €	
e	la		
c	Tarification		
e	Groupe II: Autres	219 851,00 €	
t	produits		
t	relatifs à l'exploitation		
e	Groupe III : Produits	4 267,00 €	
s	financiers et produits		
	non encaissables		
	Excédent 2013	88 021,00 €	
			1 658 159,31 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs de l'AT10-51 est fixée à 1 346 020,31 €.

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 8,57 % soit un montant de 115 353,94 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de l'Aube est fixée à 82,53 % soit un montant de 1 110 870,56 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 3,11 % soit un montant de 41 861,23 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 3,75 % soit un montant de 50 475,76 €
- 5° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie est fixée à 0,43 % soit un montant de 5 787,89 €
- 6° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 1,61 % soit un montant de 21 670,93 €

<u>ARTICLE 4</u>: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 7 août 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

L'inspecteur de la jeunesse et des sports,

Signé Emmanuel THIRY

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne; VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'APAJH de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 215 ; VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 ;

VU la notification définitive en date du 05 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1er: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'APAJH de Haute-Marne, incluant 4 325 €de crédits non reconductible, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montan t	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 119.6 3 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	513 783. 81 €	631 351.73 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 462.1 4 €	
	DEFICIT 2014	11 986.1 5 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	541 055 .58 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	86 310.0 0 €	(21.251.52.6
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	631 351.73 €
	Réserve de compensation	3 986.15 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'APAJH est fixée à 541 055.58 €,

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 22.77% soit un montant de 123 198.35 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de la Haute-Marne est fixée à 73.93% soit un montant de 400 002.39 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 1.65% soit un montant de 8 927.42 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 1.65% soit un montant de 8 927.42 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, et par délégation du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Le Secrétaire Général Signé Franck PARENT

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLO à Saint-Dizier pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports :

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1991 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Association pour l'Accueil des Sans Logis » sis 13 rue du Robinson, 52100 SAINT-DIZIER, géré par l'association A.S.L.O. (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 21 juillet 2015 ;

Vu le courrier transmis le 24 juillet 2015 en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ASLO » à SAINT-DIZIER, incluant 49 975,13 €de crédits non reconductibles, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 887,21 €	
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	808 860,43 €	1 145 938,61 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	137 118,87 €	
	DEFICIT 2012	25 072,10 €	
	Groupe 1 : Produits de la tarification : DGF de l'Etat	851 869,52 €	
Recettes	Groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation	225 701,51 €	1 145 938,61 €
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	57 106,29 €	
	EXCEDENT 2013	11 261,29 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil des Sans Logis » 13 rue du Robinson 52100 SAINT-DIZIER

est fixée à 851 869,52 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00082 – 41020035467 – 59 au Crédit Coopératif.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 70 989,12 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - code activité 017701051210 - domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 851 869,52 euros.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, par délégation Le Secrétaire Général, Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en pays de Langres » à Langres pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 LANGRES, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 21 juillet 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » à LANGRES, incluant 5 372,55 euros de crédits non reconductibles, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 225,00 €	
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	249 857,00 €	314 587,55 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure DEFICIT	39 505,55 €	
	Groupe 1 : Produits de la tarification : DGF de l'Etat Subvention Conseil Général	273 283,55 € 14 500,00 €	
Recettes	Groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation	6 010,00 €	314 587,55 €
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables EXCEDENT	20 794,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » 34 avenue du Général de Gaulle 112 Les Hortensias 52200 LANGRES

est fixée à 273 283,55 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n°11006 – 00100 – 36823910001 – 76 au CRCA Langres.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **22 773,63 euros**.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 – code activité 017701051210 – domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 273 283,55 euros.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Article 5:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé Franck PARENT

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 18 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil des Sans Logis » à SAINT-DIZIER

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

 $Vu\ la\ loi\ n^{\circ}\ 2009-879\ du\ 21\ juillet\ 2009\ portant\ réforme\ de\ l'hôpital\ et\ relative\ aux\ patients,\ \grave{a}\ la\ sant\'e\ et\ aux\ territoires\ ;$

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports :

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1991 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Association pour l'Accueil des Sans Logis » sis 13 rue du Robinson, 52100 SAINT-DIZIER, géré par l'association A.S.L.O. (n° SIRET : 334 301 710 00029) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 22 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 6 février 2015 portant création de 18 places d'Hébergement d'Urgence à l'ASLO;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour 18 places d'hébergement d'urgence du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

« Accueil des Sans Logis » - 13 rue du Robinson - 52100 SAINT-DIZIER

est fixée à 126 635 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 42559 – 00082 – 41020035467 – 59 au Crédit Coopératif.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **10 552,91 euros**.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 – code activité 017701051212 – domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 126 635,00 euros.

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Article 4:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le DRJSCS, par délégation, Le secrétaire général, Signé Franck PARENT

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 5 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » à LANGRES

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil en Pays de Langres » sis 34 avenue du Général de Gaulle, 112 Les Hortensias, 52200 LANGRES, géré par l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) (n° SIRET : 780 475 570 00039) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 22 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n° 17 bis du 9 février 2015 portant création de 5 places d'Hébergement d'Urgence au PHILL;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour 5 places d'hébergement d'urgence du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - « Accueil en Pays de Langres »

34 avenue du Général de Gaulle - 112 Les Hortensias - 52200 LANGRES

est fixée à 35 199 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n°11006 – 00100 – 36823910001 – 76 au CRCA Langres.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 2 933,25 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 – code activité 017701051212 – domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 35 199 euros.

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Article 4:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le DRJSCS, par délégation, Le secrétaire général, Signé Franck PARENT

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour 4 places d'hébergement d'urgence au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - « SOS Femmes Accueil » à SAINT-DIZIER

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1981 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » sis 2 rue St John Perse, 52100 SAINT-DIZIER, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ; Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 22 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n° 17 du 9 février 2015 portant création de 4 places d'hébergement d'urgence à SOS Femmes Accueil;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour 4 places d'hébergement d'urgence du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale - « SOS Femmes Accueil »

2 rue St John Perse - 52100 SAINT-DIZIER

est fixée à 28 166 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 10278 - 02001 - 00017334440 - 52 au Crédit Mutuel.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **2 347,16 euros**.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 – code activité 017701051212 – domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 28 166 euros.

Article 2:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Article 4:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le DRJSCS, par délégation, Le secrétaire général, Signé Franck PARENT

Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Haute - Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports :

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne; VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Haute-Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Délégué aux Prestations familiales (DPF) géré par l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 22 juillet 2015,

VU la notification définitive en date du 05 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service Délégué aux Prestations familiales (DPF) géré par l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 972.75 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	239 691.08 €	290 594.14 €
	Groupe III : Dépenses afférentes la structure	à 37 930.31 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	289 703.14 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	891.00€	290 594.14 €
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) géré par l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à 289 703.14€,

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de la Haute-Marne est fixée à 91.80% soit un montant de 265 947.48 €
- 2° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 8.20% soit un montant de 23 755.66 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

<u>ARTICLE 5</u>: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, et par délégation du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Le Secrétaire Général Signé Franck PARENT

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 24 aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Haute-Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne; VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Haute-Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ; VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 ;

VU la notification définitive en date du 05 août 2015;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de Haute-Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 366.08 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 417 042.34 €	1 714 605.74 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 424.71 €	
	DEFICIT 2014	51 424.71 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	1 519 033.30 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	160 000.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	1 000.00 €	1 714 605.74 €
	Réserve de compensation	34 572.44 €	

ARTICLE 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'UDAF est fixée à 1 519 033.30 €,

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 31.69% soit un montant de 481 381.65 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de la Haute-Marne est fixée à 48.85% soit un montant de 742 047 .77 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 6.65% soit un montant de 101 015.71 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Sud Champagne est fixée à 5.20% soit un montant de 78 989.73 €
- 5° La dotation versée par le conseil départemental de la Haute-Marne est fixée à 1.69% soit un montant de 25 671.66 €
- 6° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Marne est fixée à 1.45% soit un montant de 22.025.98 €
- 7° La dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 4.47% soit un montant de 67 900.80 €

ARTICLE 4: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 24 août 2015 Pour le Préfet de région, et par délégation du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Le Secrétaire Général Signé Franck PARENT

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » à SAINT-DIZIER pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312.1, L. 314.4 et L. 314.5;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

 $Vu\ le\ Budget\ Op\'erationnel\ du\ Programme\ 177\ «\ pr\'evention\ de\ l'exclusion\ et\ insertion\ des\ personnes\ vuln\'erables\ »\ ;$

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1981 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » sis 2 rue St John Perse, 52100 SAINT-DIZIER, géré par l'association SOS Femmes Accueil (n° SIRET : 322 803 198 00025) ; Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 21 juillet 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 3 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

Arrête :

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » à SAINT-DIZIER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 679,76 €	
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	596 123,20 €	790 007,67 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure DEFICIT	102 204,71 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification : DGF de l'Etat Subvention Conseil Général Groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation	434 532,93 € 50 513,31 € 270 048,35 €	790 007,67 €
	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables EXCEDENT 2013	34 114,00 € 799,08 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS Femmes Accueil » 2 rue St John Perse 52100 SAINT-DIZIER

est fixée à 434 532,93 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 10278 – 02001 – 00017334440 – 52 au Crédit Mutuel.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 36 211,07 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 – code activité 017701051210 – domaine fonctionnel 0177-12-10 de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 434 532,93 euros.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R. 314.36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne- Ardenne.

Article 5:

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 18 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, par délégation Le Secrétaire Général, Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'hébergement de stabilisation géré par le C.C.A.S de Châlons-en-Champagne pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2007 autorisant le C.C.A.S. de Châlons-en-Champagne à gérer un service d'hébergement de stabilisation sous statut C.H.R.S.d'une capacité de 11 places situé 9, rue Lavoisier à Châlons-en-Champagne,

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne;

Vu le courrier reçu le 6 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 21 juillet et du 3 août 2015 ;

Vu le courrier reçu le 28 juillet 2015 en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise le 7 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'hébergement de stabilisation géré par le C.C.A.S. de Châlons-en-Champagne sont autorisées comme suit :

DEPENSES	
Groupe I	14 608,00 €
Groupe II	132 568,00 €
Groupe III	8 135,37 €
Total classe 6 brute	155 311,37 €
Reprise de déficit	-
Total classe 6 nette	155 311,37 €
RECETTES	
Groupe I	143 000,00 €
Groupe II	1 500,00 €
Groupe III	-

Total classe 7 brute	144 500,00 €
Reprise d'excédent/reprise de réserve de compensation	10 811,37 €
Total classe 7 nette	155 311,37 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Service d'hébergement de stabilisation du CCAS 9, rue Lavoisier 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

est fixée à 143 000,00 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : TRES MUNICIPALE 10071 51004

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 11 916,66 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 143 000,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région, Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Par délégation Le secrétaire général, Signé Franck PARENT

Orgine Francis (Francisco)

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Nouvel Horizon » de Reims pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2015 autorisant la Fondation de l'Armée du Salut de Reims à gérer le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Nouvel Horizon » situé 42 rue de Taissy à Reims ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nouvel Horizon » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers du 8 et du 23 juillet 2015 ;

Vu les courriers transmis les 16 et 30 juillet 2015 en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise le 5 août 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Nouvel Horizon » de Reims incluant 3 000,00 euros de crédits non reconductibles, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement Insertion	Hébergement Urgence	Total en euros
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 969,00 €	56 039,00 €	
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	951 428,00 €	124 065,00 €	1 894 965,00 €
2 openses	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	458 912,00 €	52 552,00 €	10010000
	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 494 857,00 €	230 000 ,00 €	
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 776,00 €	0,00 €	
Recettes	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	85 889,00 €	2 656,00 €	1 949 171,00 €
	Reprises comptes 10687	97 993,00 €	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«Nouvel Horizon»

42 rue de Taissy

51100 REIMS

est fixée à 1 $724\,857{,}00$ euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : BFCC REIMS 42559.00082.210213644.06 42

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à : 124 571,41 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 1 494 857,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 19 166,66 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 230 000 ,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de Croix Rouge Française pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2007 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Croix-Rouge Française », 22 avenue du général Eisenhower à Reims géré par la délégation départementale de la Croix-Rouge Française ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier envoyé le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 7 juillet 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 4 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

DEPENSES			
	CHRS	HU	TOTAL
Groupe I	19 760,00 €	3 083,00 €	22 843,00 €
Groupe II	96 607,00 €	15 077,00 €	111 684,00 €
Groupe III	56 641,00 €	8 840,00 €	65 481,00 €
Total classe 6 brute	173 008,00 €	27 000,00 €	200 08,00 €
Reprise de déficit	7 403,56 €	-	7 403,56 €
Total classe 6 nette	180 411,56 €	27 000,00 €	207 41,56 €
RECETTES		·	
	CHRS	HU	TOTAL
Groupe I	172 111,56 €	27 000,00 €	199 111,56 €
Groupe II	8 300,00 €	-	8 300,00 €
Groupe III	-	-	-
Total classe 7 brute	180 411,56 €	27 000,00 €	207 41,56 €
Reprise d'excédent	-	-	-

Total classe 7 nette	180 411,56 €	27 000,00 €	207 41,56 €
----------------------	--------------	-------------	-------------

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«Croix-Rouge Française »

22, avenue du Général Eisenhower

51100 REIMS

est fixée à 172 111,56 € pour l'hébergement d'insertion et à 27 000,00 € pour l'hébergement d'urgence

Le paiement sera effectué sur le compte n° : CL LILLE C.AFF INSTIT 30002 06696 0000061329P 95 du Crédit Lyonnais.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à 14 342,63 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 172 111,56 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 2 250,00 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 27 000,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jacobins » de Reims pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jacobins » sis 5, rue des Jacobins à Reims géré par l'association LE MARS ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Jacobins » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 24 juin 2015 ; Vu la notification budgétaire transmise le 04 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Jacobins » de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement Insertion	Hébergement Urgence	Total en euros	
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 498,00 €	5 670,00 €		
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	161 608,00 €	12 960,00 €	290 409,00 €	
Depenses	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	59 303,00 €	8 370,00 €		
	Groupe 1 : Produits de la tarification	256 409,00 €	27 000,00 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	0,00 €		
Recettes	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	290 409,00 €	
	Reprises comptes 10687	0,00 €	0,00 €		

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«Les Jacobins »

9 rue du Jard

51100 REIMS

est fixée à 283 409,00 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n°: 425590008241020036524 89 (Crédit Coopératif Reims)

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à : 21 367,41 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 256 409,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 2 250,00 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 27 000,00 €.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Jamais Seul » de Reims pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 4 Boulevard Berlioz, La Neuvillette, à Reims, géré par l'association « Jamais Seul »;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Jamais Seul » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 30 juin 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 04 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jamais Seul » de Reims incluant 29 030,38 euros de crédits non reconductibles, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement Insertion	Hébergement Urgence	Total en euros	
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 784,00 €	41 060,00 €		
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	469 135,38 €	130 282,00 €	857 145,38 €	
Depenses	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	116 826,00 €	49 058,00 €		
	Groupe 1 : Produits de la tarification	613 248,38 €	219 500,00 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 560,00 €	900,00 €		
Recettes	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 937,00 €	0,00 €	857 145,38 €	
	Reprises comptes 10687	0,00 €	0,00 €		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«Jamais Seul »

12, allée des Provençaux

51100 REIMS

est fixée à 832 748,38 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n°: SG REIMS 30003 01690 00050367790 42

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à : 51 104,03 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 613 248,38 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 18 291,66 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 219500,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil Temporaire » d'EPERNAY pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1996 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil Temporaire » sis 3, boulevard Joffre à Epernay géré par «Le Club de Prévention », 4, rue Léger Bertin à Epernay ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier reçu le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « la MAT » du Club de Prévention a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 17 juillet 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier le 4 août 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil Temporaire » d'Epernay, incluant 62 000,00 € de crédit non reconductible, sont autorisées comme suit :

DEPENSES				
	CHRS	HU	TOTAL	
Groupe I	37 600,00 €	6 000,00 €	43 600,00 €	
Groupe II dont 62 000,00 € non reconductibles	440 793,00 €	76 000,00 €	516 793,00 €	
Groupe III	68 713,00 €	11 000,00 €	79 713,00 €	
Total classe 6 brute	547 106,00 €	93 000,00 €	640 106,00 €	
Reprise de déficit	-	-	-	
Total classe 6 nette	547 106,00 €	93 000,00 €	640 106,00 €	
	RECETTES	•		
	CHRS	HU	TOTAL	
Groupe I dont 62 000,00 € non reconductibles	496 795,00 €	93 000,00 €	589 795,00 €	
Groupe II	48 250,00 €	-	48 250,00 €	
Groupe III	2 061,00 €	-	2 061,00 €	
Total classe 7 brute	547 106,00 €	93 000,00 €	640 106,00 €	
Reprise d'excédent	-	-	-	
Total classe 7 nette	547 106,00 €	93 000,00 €	640 106,00 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«Maison d'Accueil Temporaire »

Club de Prévention

4, rue Léger Bertin

51209 EPERNAY

est fixée à 496 795,00 € pour l'hébergement d'inse**t**ion et à 93 000,00 € pour l'hébergement d'urgence.

Le paiement sera effectué sur le compte n°: CCM EPERNAY 15629. 08859. 00074083741. 31

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à 41 399,58 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 496 795,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 7.750,00 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de $93\,000,00$ €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Oxygène » pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2004 autorisant la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, sis 9, rue Lavoisier à Châlons-en-Champagne par le CCAS de Châlons-en-Champagne, 9, rue Carnot ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier reçu le 6 novembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Oxygène » du CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier le 21 juillet et le 3 août 2015 ;

Vu le courrier reçu le 28 juillet 2015 en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise le 7 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Oxygène » incluant 57 781,23 euros de crédits non reconductibles, sont autorisées comme suit :

DEPENSES					
	Hébergement d'insertion	Hébergement d'urgence	TOTAL		
Groupe I	30 810,00 €	9 918,00 €	40 728,00 €		
Groupe II dont 57 781,23 € non reconductibles	367 �1,23 €	64 940,00 €	432 631,23 €		
Groupe III	45 660,00 €	5 871,00 €	51 531,00 €		
Total classe 6 brute	444 161,23 €	80 729,00 €	524 89,23 €		
Reprise de déficit	-	-	-		
Total classe 6 nette	444 161,23 €	80 729,00 €	524 89,23 €		
RECETTES					
	Hébergement d'insertion	Hébergement d'urgence	TOTAL		
Groupe I dont 57 781,23 € non reconductibles	413 574,91 €	78 000,00 €	491 574,91 €		
Groupe II	17 074,00 €	100,00 €	17 174,00 €		

Groupe III	-	-	-
Total classe 7 brute	430 648,91 €	78 100,00 €	508 7 \$,91 €
Reprise d'excédent/reprise de réserve de compensation	13 512,32 €	2 629,00 €	16 141,32 €
Total classe 7 nette	444 161,23 €	80 729,00 €	524 89,23 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Oxygène 9, rue Lavoisier 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

est fixée à 413 574,91 € pour l'hébergement d'insetion et à 78 000,00 € pour l'hébergement d'urgence.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : TRES MUNICIPALE 10071 51004

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à 34 464,57 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de $413\,574,91$ €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 6 500,00 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 78 000,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Primevères» de Reims pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2015 autorisant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Primevères » sis 24, cours Eisenhower à Reims géré par le CCAS de Reims, 11 rue Voltaire ;

Vu le courrier reçu le 7 janvier 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Les Primevères » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier transmis le 8 janvier 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « les Primevères » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 26 juin 2015;

Vu la notification budgétaire transmise le 5 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne;

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Primevères » de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement Insertion	Hébergement Urgence	Total en euros	
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 175,00 €	12 495,00 €		
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	524 400,00 €	28 560,00 €	817 000,00 €	
Depenses	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	199 925,00 €	18 445,00 €	327 333,00	
	Groupe 1 : Produits de la tarification	674 798,70 €	59 500,00 €		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 300,00 €	0,00 €		
Recettes	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	817 000,00 €	
	Reprises excédent	58 401,30 €	0,00 €		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Les Primevères » 24, cours Eisenhower 51100 REIMS est fixée à 734 298,70 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : TRES. REIMS MUNICIPALE 10071. 51211

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à : 56 233,22 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 674 798,70 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'urgence est égale à 4 958,33 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051212) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 59 500,00 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015 Pour le Préfet de région, Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Par délégation Le secrétaire général, Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de stabilisation de la Fondation Armée du Salut à Reims pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2007 autorisant la Fondation de l'Armée du Salut de Reims à gérer un service d'hébergement de stabilisation sous statut C.H.R.S. d'une capacité de 19 places situé 42 rue de Taissy à Reims ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'hébergement de stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers du 8 et du 23 juillet 2015 ;

Vu les courriers transmis les 16 et 30 juillet 2015 en réponse aux propositions budgétaires faites ;

Vu la notification budgétaire transmise le 5 août 2015;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne;

Arrête :

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de stabilisation de la fondation Armée du salut à Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 181,00 €	
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	130 258,00 €	288 755,14 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	37 316,14 €	
	Groupe 1 : Produits de la tarification	245 614,00 €	
Recettes	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 030,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 515 ,00 €	288 755,14 €
	Reprises comptes 11511	10 596,14 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Service d'hébergement de stabilisation de la Fondation de l'Armée du Salut 42, rue de Taissy 51100 REIMS est fixée à 245 614,00 euros.

Le paiement sera effectué sur le compte n°: BFCC REIMS 42559.00082.210213644.06 42

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 20 467,83 euros.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 245 614,00 euros.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant autorisation sur les montants des recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale de l'UDAF pour l'exercice budgétaire 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.4 et L.314.5;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne - Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 1^{ER} juin 2015 pris en application de l'article L 314.4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1985 autorisant le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 7, Bd Kennedy à Châlonsen-Champagne géré par l'association UDAF;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire des CHRS de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015,

Vu la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

Vu la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre la DRJSCS et la DDCSPP de la Marne ;

Vu le courrier reçu le 17 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 16 juillet 2015 ;

Vu la notification budgétaire transmise le 4 août 2015 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne

Arrête:

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'UDAF, incluant 5 435 € de crédits non reconductibles, sort autorisées comme suit :

DEPENSES				
Groupe I	26 315,00 €			
Groupe II dont 5 435,00 € non reconductibles	118 579,00 €			
Groupe III	35 541,00 €			
Total classe 6 brute	180 435,00 €			
Reprise de déficit	-			
Total classe 6 nette	180 435,00 €			
RECETTES				
Groupe I dont 5 435,00 € non reconductibles	171 96895 €			
Groupe II	2 000,00 €			
Groupe III	-			
Total classe 7 brute	173 968,95 €			
Reprise d'excédent	6 466,05 €			
Total classe 7 nette	180 435,00 €			

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

«UDAF»

7, Bd Kennedy

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

est fixée à 171 968,95 €.

Le paiement sera effectué sur le compte n° : SG CHALONS 30003. 01691. 00050116659 21

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement pour l'hébergement d'insertion est égale à 14 330,74 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 177 - action 12 - sous action 10 (codification : 017701051210) de l'exercice budgétaire 2015 à hauteur de 171 968,95 €.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2015

Pour le Préfet de région.

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Par délégation

Le secrétaire général,

Signé Franck PARENT

Signe France 17 Metri

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le CCAS de châlons en champagne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et èconomie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 24 juin 2015 ;

VU le courrier du 2 juillet 2015 par lequel le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne accepte les propositions de modification budgétaire en date du 24 juin 2015 ;

VU la notification définitive en date du 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 975,00€	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont 60 067,00€ en année pleine non reconductibles)	291 750,00€	322 725,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 000,00€	

Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	278 652,87€	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (participation des majeurs)	37 406,00€	322 725,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0,00€	
	Excédent reporté n-2	6 666,13 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne est fixée à 278 652,87€ (dont 60 067,00€ en anné pleine pour 2015 de crédits non reconductibles).

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 51,21 % soit un montant de 142 698,14 €
- 2° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de la Marne à Reims est fixée à 34,96 % soit un montant de 97 417,04 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 8,13 % soit un montant de 22 654,48 €
- 4° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne est fixée à 1,63 % soit un montant de 4 542,04 €
- 5° La dotation versée par la caisse des dépôts et consignation (services de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) est fixée à 4,07 % soit un montant de 11 341,17 \in

<u>ARTICLE 4</u>: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 30 juillet 2015 Pour le Préfet de région, et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2013	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous	63		
DDSCPP	Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH	0	51,21%	142 698,14€
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	43	34,96%	97 417,04€
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)	10	8,13%	22 654,48€
CPAM	Personnes percevant l'ASI	2	1,63%	4 542,04€
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole			
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse	5	4,07%	11 341,17€
Régimes spéciaux			0,00%	0,00
(indiquez dans les			0,00%	0,00
cases	D		0,00%	0,00
ci-contre le nom du régime spécial	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00%	0,00
concerné)	1 7301 71 UU 1 7301		0,00%	0,00
toncome,			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
TOTAL		123	100%	278 652,87€

Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ORRPA de Reims

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et èconomie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 24 juin 2015;

VU la notification définitive en date du 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 050,00€	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont 21 000,00€ en crédits non reconductibles)	143 600,00€	192 200,00€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 550,00€	
	Déficit à reporter	17 000,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification (dont 38 000,00€ de crédits non reconductibles)	154 100,00€	192 200,00€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (participation des majeurs)	38 100,00€	192 200,00€
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	0,00€	

ARTICLE 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées de Reims est fixée à 154 100,00€ (dont 38 000,00€ en rédits non reconductibles).

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 96,25 % soit un montant de 148 321,25 €
- 2° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 1,25 % soit un montant de 1 926,25 €
- 3° La dotation versée par la caisse des dépôts et consignation (services de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) est fixée à 2,50 % soit un montant de 3 852,50 €

<u>ARTICLE 4</u>: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet de région,

et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2013	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
DDSCPP	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH	77	96,25%	148 321,25 €
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne			
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)	1	1,25%	1 926,25 €
CPAM	Personnes percevant l'ASI			
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole			
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse	2	2,50%	3 852,50 €
Régimes spéciaux (indiquez dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	0,00 € 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
TOTAL		80	100%	154 100,00 €

Arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 fixant la dotation du service de délégués aux prestations familiales géré par l'UDAF de la Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et èconomie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 17 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de délégués aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date du 22 juillet 2015 ;

VU la notification définitive en date du 28 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 340,00€	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont 14 816,00€ en crédits non reconductibles)	558 335,00€	658 140,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 465,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	658 140,00 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		658 140,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables		

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne est fixée à 658 140,00 € (dont 14 816,00€ en œtdits non reconductibles).

<u>ARTICLE 3</u>: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° La dotation versée par la caisse l'allocation familiale de la Marne est fixée à 98,9 % soit un montant de 650 900,46 €
- 2° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Marne, Ardennes, Meuse est fixée à 1,1 % soit un montant de 7 239,54 €

<u>ARTICLE 4</u>: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet de région,

et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Signé Jocelyn SNOECK

ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2013	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous			
DDSCPP	Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH			
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH			
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	186	98,90%	650 900,46€
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)			
CPAM	Personnes percevant l'ASI			
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole	2	1,10%	7 239,54 €
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse			
Régimes spéciaux			0,00%	0,00
(indiquez dans les	Personnes percevant par un régime spécial		0,00%	0,00
cases	l'ASPA ou l'ASI		0,00%	0,00
ci-contre le nom			0,00%	0,00
du régime spécial			0,00%	0,00
concerné)			0,00%	0,00
			0,00%	0,00
TOTAL T		100	0,00%	0,00
TOTAL		188	100%	658 140,00 €

Arrêté préfectoral en date du 7 Aout 2015 fixant la dotation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF de la Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi 2014-1654 du 7 novembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014 – 1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L361-1 et suivants, et R 314-193-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire mise en application par l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n°2009–1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la décision du 19 février 2014 portant désignation au niveau local des responsables des budgets opérationnels de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY Préfet de la région Champagne – Ardenne, Préfet de la Marne;

VU la décision du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unité opérationnelles de programme pour les programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne Ardenne;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à M. Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne – Ardenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Anne RAVACHOL, Directrice Régionale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, de M. SNOECK et Mme RAVACHOL, à Monsieur Franck PARENT, attaché principal d'administration des affaires sociales, secrétaire général, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

VU la délégation de gestion du 30 décembre 2010 entre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, publié au Journal officiel le 17 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans la Marne ;

VU le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et èconomie sociale et solidaire » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Champagne-Ardenne pour la campagne budgétaire 2015 ;

VU le courrier reçu le 27 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modification budgétaire transmises par courrier en date des 24 juin et 22 juillet 2015;

VU la notification définitive en date du 31 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L.361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 325,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel (dont 100 000,00€ en crédits non reconductibles)	3 713 669,18 €	4 437 701,18€
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	353 707,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la Tarification	3 775 114,18€	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	557 455,00€	4 437 701,18€
	Groupe III : Produits financiers et produits encaissables	45 132,00€	
	Reprise sur réserve de réduction des charges d'exploitation	60 000,00€	

ARTICLE 2: Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement du service mandataire à la protection des majeurs géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne est fixée à 3 775 114,18€ (dont 100 00,00€ en crédits non reconductibles sur le groupe II, qui seront financés à titre exceptionnel en 2015 à hauteur de 40 000,00€ par la DGF et 60 000,00€ par une reprise sur réserve de réduction des charges d'exploitation).

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- 1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 40,70 % soit un montant de 1 536 471,47 €
- 2° La dotation versée par la caisse d'allocation familiales de la Marne à Reims est fixée à 50,84 % soit un montant de 1 919 268,05 €
- 3° La dotation versée par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail du Nord-Est est fixée à 4,36 % soit un montant de 164 594.98 €
- 4° La dotation versée par la mutualité sociale agricole Marne, Ardennes, Meuse est fixée à 2,72 % soit un montant de 102 683,10 €
- 5° La dotation versée par le conseil départemental de la Marne est fixée à 0,04 % soit un montant de 1 510,04 €
- 6° La dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne est fixée à 1,12 % soit un montant de 42 281,28 €
- 7° La dotation versée par la caisse des dépôts et consignation (services de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) est fixée à 0,22 % soit un montant de 8 305,26 €

<u>ARTICLE 4</u>: La dotation de chaque financeur, précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

<u>ARTICLE 5</u> : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés

aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - NANCY 54035 Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7: Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Châlons en Champagne, le 7 août 2015

Pour le Préfet de région, et par délégation

Visa du Contrôleur Budgétaire

Régional

du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale L'inspecteur de la jeunesse et des sports

Signé Emmanuel THIRY

ANNEXE 1

		Indiquez le nombre de personnes au 31/12/2013	% de la DGF	Montant de la DGF par financeurs
DDSCPP	Personnes quelle que soit la mesure ne percevant aucune prestation sociales ou ne percevant pas l'une des prestations sociales ci-dessous Personnes sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice et percevant une prestation sociale à la charge du département: le RSA, le RMI, l'APA et la PCH	942	40,70%	1 536 471,47€
Département	Personnes sous MAJ ou TPSA simples et percevant le RMI, le RSA, l'APA et la PCH	1	0,04%	1 510,04€
CAF	Personnes percevant l'AAH et ses compléments: l'APA et l'ALS ou l'APL mais uniquement si elles sont perçues directement par la personne	1 177	50,84%	1 919 268,05€
CARSAT	Personnes percevant l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse et dans certains cas l'ASI (personnes ayant moins de 60 ans et percevant une pension retraite)	101	4,36%	164 594,98€
CPAM	Personnes percevant l'ASI	26	1,12%	42 281,28€
MSA	Personnes percevant une prestation sociale listée et relevant du régime agricole	63	2,72%	102 683,10€
Service de l'ASPA	Personnes percevant par le service de l'ASPA: l'ASPA ou les allocations constitutives du minimum vieillesse	5	0,22%	8 305,26€
Régimes spéciaux (indiquez dans les cases ci-contre le nom du régime spécial concerné)	Personnes percevant par un régime spécial l'ASPA ou l'ASI		0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%	0,00€ 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
TOTAL		2 315	100%	3 775 114,18€